RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

VILLE DE CILAOS

ARRÊTÉ N°95-2026

PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DANS LE CENTRE VILLE

La Maire,

Vu La loi 82-293 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions modifiées,

Vu Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 à L 2213-3,

Vu Le code de la route et notamment les articles R.110-1 et 2 ; R.411-5 ; R.411-8 ; R.411-18 ; R.411-25 et R.411-28,

Vu Le Livre IV du Code Pénal qui détermine les peines et contraventions de Police, spécialement l'article R.25 qui soumet à l'amende de Police tous ceux qui contreviennent aux règlements légalement pris par l'autorité municipale,

Vu La demande formulée par l'entreprise **sbtpc-sogéa**, en date du 09 Septembre 2026,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer l'ordre, la sûreté et la sécurité sur les places et voies publiques ;

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de raccordement de la conduite **d'AEP** au niveau de l'intersection de la rue Saint-Louis et de la rue du Père Boiteau, il y a lieu de réglementer la circulation ;

ARRÊTE

Article 1 Dans la nuit du 16 Septembre 2026 de 19h00 à 05h00, la circulation et le stationnement seront réglementés, sur les itinéraires suivants :

Article2 La circulation (sauf riverains) et le stationnement seront interdits dans la Rue Saint-Louis, portion comprise entre la Rue du Docteur Manès et la RN5 (coté PMU) suivant la date et heures mentionnées à l'article 1.

Article 3 Une déviation sera mise en place par la Rue du Docteur Manès, et par la rue du Pére Boiteau dans la portion comprise entre la rue du docteur Manés et la route Nationale 5 ,(côté PMU) ou la circulation sera en double sens par alternat par feux tricolores ou panneaux K10.

Article 5 - Le nettoyage des abords devra être effectué à la fin des travaux.
- La signalisation nécessaire et réglementaire sera mise en place par le bénéficiaire des travaux.

Article 6 Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 7 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Article 8 Madame la Maire, Messieurs le Commandant de brigade de gendarmerie, le Chef de Service de Police municipale et le Chef des Services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre de la mairie.

Fait à Cilaos,
Le 10 septembre 2026

La Maire
Laïla NASSIBOU